



# FEADER PDRM 2014-2020 APPEL A PROJETS 16.4.1

Coopération des acteurs des filières agricoles et agroalimentaires pour un développement de l'approvisionnement local



- 01 LE FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
- 02 Coopérer entre acteurs des filières agricoles et agroalimentaires pour développer l'approvisionnement local
- 03 Critères de sélection
- 04 Type de projets
- 05 Financement
- 06 Vie du projet
- 07 Calendrier indicatif
- 08 Contacts



## 01 - Le FEADER Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural



Le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, géré par la Collectivité Territoriale de Martinique, est notamment, destiné, à :

Poursuivre le soutien aux filières agro-alimentaires porteuses et encourager un positionnement nouveau sur les marchés

Maintenir et consolider le potentiel de production sylvicole et agricole existants

Favoriser un modèle de développement performant permettant la gestion durable des ressources

Encourager les démarches collectives et l'intégration des exploitations dans les structures collectives

Améliorer les revenus des exploitants agricoles et l'effet levier des outils de financement

Favoriser le développement économique et renforcer l'inclusion sociale dans les zones rurales

Ce fonds est mis en œuvre à travers le Programme de Développement Rural de la Martinique (PDRM), notamment la mesure 16 dédiée aux actions de coopération.

**VOUS ETES ACTEUR DES FILIERES AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES,**

**Vous avez un projet en lien avec les CIRCUITS ALIMENTAIRES DE PROXIMITE ?**

L'appel à projet sur la mesure 16.4 peut accompagner votre projet !

Lancé à partir du 4 décembre 2017, il sera clos de droit le 9 mars 2018 à 12 heures !!





## 02 - Coopérer entre acteurs des filières agricoles et agro-alimentaires pour développer l'approvisionnement local

L'un des principaux défis de l'agriculture martiniquaise réside dans l'augmentation et la structuration de sa production. Il apparaît important, dans ce contexte de structuration des filières, de concevoir de nouveaux modèles économiques comprenant notamment le développement des circuits alimentaires de proximité.

Le dispositif 16.4.1 du PDRM accompagne le soutien à la mise en place et au développement des circuits courts et des marchés locaux

Cet appel à projets cible les actions de coopération entre les acteurs des filières agricoles et agro-alimentaires pour la mise en place et le développement de circuits d'approvisionnement locaux, notamment au niveau de la restauration collective, de la restauration commerciale et de l'agro-transformation. Il s'agit de parvenir à une meilleure organisation des productions et à une meilleure valorisation des produits de la région.

Pour garantir la transparence et l'équité pour tous, les projets sont soumis à une procédure de sélection et évalués selon une grille de critères définis.



## 03 - Critères de sélection

Les critères définissent les caractéristiques et les conditions de sélection. Ainsi, ils participent à l'objectif d'opérer un meilleur ciblage en toute objectivité. Ils permettent également de pouvoir justifier ultérieurement des choix opérés.

Principes de critères de sélection	Critères de sélection	Points
Pertinence de la composition du partenariat envisagé pour atteindre les objectifs du projet proposé	Partenariat très pertinent regroupant l'ensemble des compétences permettant d'envisager une réponse de qualité à l'ensemble des objectifs ciblés	40
	Partenariat pertinent regroupant en partie les compétences permettant d'envisager une réponse à l'ensemble des objectifs ciblés	20
	Partenariat peu pertinent	0
Le potentiel du projet à produire des résultats valorisés au profit du public cible	Réponse du projet à un besoin exprimé par les professionnels	30
	Diffusion large et adaptée aux publics cibles	30
Contribution du projet au développement de l'emploi, notamment des femmes et des jeunes	Contribution du projet au maintien ou à la création d'emplois, notamment des femmes et des jeunes	20
Contribution du projet aux objectifs de préservation de l'environnement et intégration des enjeux de changement climatique	Projet visant à l'utilisation efficace des ressources (économie d'énergie - utilisation efficace de l'eau - valorisation des déchets)	20
	Partenariat impliquant un Groupement d'Intérêt Ecologique et Environnemental (GIEE)	20
La qualité technique du projet et son caractère innovant	Identification du caractère innovant du projet du point de vue technique, social et/ou sociétal et valeur ajoutée attendue du projet au regard de la situation des circuits courts et des marchés locaux actuelle	30
	Cohérence entre objectifs, moyens mobilisés et méthode envisagée, actions programmées et résultats attendus.	30

Note minimale pour être sélectionné : 110 - nombre de critères minimum : 4



## 04 - Type de projets



### Bénéficiaires

Les structures du secteur agricole et de la chaîne alimentaire.



### Projets

- Les projets doivent être nouveaux au moment de la demande (non mise en œuvre précédemment par les mêmes partenaires et sur le même territoire).
- Les projets doivent être portés par au moins deux entités et faire l'objet d'une convention de partenariat.

Cette convention précise les missions et obligations respectives des partenaires, la répartition des responsabilités, les procédures internes permettant d'assurer la transparence dans la mise en œuvre des opérations et de la prise de décisions et d'éviter les conflits d'intérêts.

- Les acteurs de cette coopération doivent établir un dossier technique qui devra contenir les éléments suivants :
  - ✓ Une description du projet à développer
  - ✓ Une description des résultats escomptés
  - ✓ La stratégie de communication autour du projet
  - ✓ La planification de l'action
  - ✓ Les résultats attendus
- Les projets ont pour objectifs la mise en valeur des productions locales, le développement de circuits courts et de marchés locaux conformément à la définition de l'article 2 du règlement (UE) n° 1305/2013 et des conditions fixées à l'article 11 du règlement (UE) n° 807/2014.



## 05 - Financement



### Coûts éligibles

Les dépenses éligibles couvrent :

- Le coût des études préparatoires ;
- Les études de faisabilité liées aux investissements :
  - o Légumerie ;
  - o Plateforme logistique.
- Le coût de l'animation nécessaire au projet :
  - o Réunions ;
  - o Évènements ;
  - o Temps de préparation.
- Les frais de fonctionnement de la coopération : frais d'exploitation, frais de personnel, coûts de formation nécessaire pour la réalisation du projet, coûts liés aux relations publiques, coûts financiers, coûts de mise en réseau.

L'auto-facturation n'est pas prise en compte.

- Les coûts de mise en œuvre des actions du projet : frais de personnel, prestations et investissements liés à la mise en œuvre du projet. Frais de valorisation du projet et tout autre coût direct du projet ;
- Le coût des activités de promotion pour sensibiliser les clients à l'existence de ses nouveaux modes de commercialisation, tels que :
  - o Brochure
  - o Affiche
  - o Radio
  - o Journaux
  - o Site Internet
  - o Autres modes de communication

### Taux de soutien public

La subvention est caractérisée par un remboursement de coûts admissibles éligibles réellement engagés et payés.

Le taux maximal d'aide publique est de 90 % des dépenses éligibles, avec un financement à hauteur de :

- 85 % de l'aide publique par le FEADER
- 15% de l'aide publique par la CTM



## 06 - Vie du projet

Un accusé de réception du dossier vous sera envoyé par la Collectivité Territoriale de Martinique. En conformité avec les règles du FEADER, l'autorité de gestion met en place une procédure de sélection, afin de retenir les dossiers qui répondent le mieux aux attentes de l'appel à projet, dans la limite de l'enveloppe disponible.

Le dossier suit les phases suivantes :

- Pré-instruction par le service instructeur de la Direction des Fonds Européens de la CTM.
- Pré-classement sur la base de la grille de critères de sélection.
- Passage en Comité technique de pré-sélection.
- Instruction par la Direction des Fonds Européens de la CTM.
- Présentation des dossiers en Instance Technique Partenariale.
- Programmation des dossiers par l'instance délibérante de la CTM (Conseil Exécutif ou Assemblée Plénière).
- Conventionnement entre la CTM et les porteurs de projets.

## 07 - Calendrier indicatif

L'appel à projet est ouvert à partir du **4 décembre 2017**.

Le lancement de cet appel à projets est publié :

- Sur le site de la Collectivité Territoriale de Martinique : [www.collectivitedemartinique.mq](http://www.collectivitedemartinique.mq)
- Sur le site Europe-Martinique : [www.europe-martinique.com](http://www.europe-martinique.com)
- Dans la presse par voie de communiqués.

Il sera clos de droit le **9 mars 2018 à 12 heures**, heure limite de dépôt des dossiers.

## 08 - Contacts

Dépôt des candidatures

Un dossier type de candidature (= formulaire de demande d'aide) est disponible :

- En ligne sur le site [collectivitedemartinique.mq](http://collectivitedemartinique.mq) ou [europe-martinique.com](http://europe-martinique.com)
- Par mail sur demande à l'adresse suivante : [aap.europe@collectivitedemartinique.mq](mailto:aap.europe@collectivitedemartinique.mq)
- A la Direction des Fonds Européens de la CTM, 165-167 Route des Religieuses 97200 Fort-de-France, aux horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h à 12h30

Le chef de file doit déposer le dossier complet auprès de la Collectivité Territoriale de Martinique en format numérique ([aap.europe@collectivitedemartinique.mq](mailto:aap.europe@collectivitedemartinique.mq)) et en format papier (2 exemplaires) avant le 9 mars 2018, date de clôture de l'appel à projet.

Les enveloppes porteront la mention suivante : « APPEL A PROJET : FEADER \_164\_2017\_02 »

Les dossiers présentés hors délais ne seront pas pris en compte par la Collectivité Territoriale de Martinique au titre du présent appel à projets.

Tous les documents sont disponibles sur le site internet <http://www.europe-martinique.com/animation-territoriale/appels-a-projets/appels-a-projets-en-cours/>

